

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2023-1250

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844

DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil tenue le lundi 10 juillet 2023, le conseil a adopté le règlement N° 2023-1250 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- modifier le tableau 3 pour y autoriser les garages en cour avant pour les terrains adjacents à un lac à l'intérieur des zones « 7500 » à « 7999 » et ajuster les normes concernant les escaliers menant au deuxième étage;
- ajouter un nouvel article encadrant l'aménagement d'un deuxième étage au-dessus des bâtiments accessoires isolés pour un usage du groupe « Habitation (H) »;
- ajouter les usages complémentaires « 581 Restauration avec service complet ou restreint » et « 582 – Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses » pour les classes d'usages « Services de culture et éducation (S-1) », « Services de divertissements et loisirs (S-5) » et pour le groupe d'usage « Récréation d'extérieur (R) ».

Le règlement N° 2023-1250 est entré en vigueur le 18 août 2023 et est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 21e jour du mois d'août 2023

et publié le 31 août 2023

Angèle Tousignant, greffière